

## SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 13 MARS 1888.

### Rapport de la Commission de la Justice, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget du Ministère de la Justice pour l'exercice 1888.

(Voir les nos 98, IV, session de 1886-1887, 3, IV, et 71, session de 1887-1888, de la Chambre des Représentants, et 35, session de 1887-1888, du Sénat.)

Présents : MM. DE BROUCKERE, LAMMENS, le Baron ORBAN DE XIVRY, le Comte THIERRY DE LIMBURG ST. RUM et VAN VRECKEM, Rapporteur.

MESSIEURS,

Les crédits votés par la Chambre des Représentants pour l'exercice 1888 dépassent de 708,472 francs le total du Budget de 1887.

Cette différence provient principalement de l'augmentation des crédits affectés aux frais de justice, article 16, et aux édifices du culte catholique, article 31.

Pour faire face aux frais de justice, une somme de 1,200,000 francs était portée au budget précédent; elle est de 1,500,000 francs au projet qui nous est soumis.

Cette majoration d'une dépense, qui ne s'élevait qu'à 693,061 francs en 1865, semblait n'être pas en rapport avec l'augmentation de la criminalité; elle pouvait faire croire à l'existence de certaines pratiques abusives dans l'exercice des poursuites judiciaires.

Le Ministre de la Justice a voulu détruire cette impression. Dans la séance du 25 janvier dernier (p. 447 et suivantes, *Ann. p.*), l'honorable membre du Gouvernement a démontré que l'exagération des dépenses était plus apparente que réelle et que, s'il est possible de réaliser quelques économies, il ne paraît pas que la magistrature puisse être soupçonnée de multiplier sans nécessité les actes spécialement rétribués dans l'administration de la justice.

A l'article 31 du projet, une somme de 500,000 francs est destinée à la construction et à la restauration des édifices du culte.

Ce crédit, bien que double de celui porté au Budget de 1887, est loin d'être exagéré: il fut autrefois de près d'un million. Les besoins du culte et la conservation des monuments religieux justifient pleinement le montant du chiffre qui nous est proposé.

Faut-il ajouter que sur toute la surface de la Belgique, et aussi bien dans les campagnes que dans les villes, on rencontre un grand nombre d'églises dont le caractère architectural est des plus remarquables et qui se trouvent néanmoins dans un triste état de délabrement!

Au triple point de vue artistique, religieux et historique, il importe de conserver ces monuments : ils constituent des témoignages éloquentes de la civilisation, de la prospérité et de la foi de nos ancêtres.

N'est-ce pas parce qu'on a méconnu leur valeur que, dans la première moitié du siècle, l'art de l'architecture ne donnait presque plus signe de vie en Belgique ? Les constructions qui datent de cette époque ne démontrent que trop sa complète décadence.

Encourageons donc, puisque nos ressources le permettent, la restauration de nos églises, ne fût-ce que pour faire ressortir leur mérite artistique et donner une nouvelle impulsion à l'étude de nos vieux édifices nationaux.

Et s'il arrive que des subsides soient sollicités pour l'érection de quelque nouvelle église, devons-nous craindre de faire la part de la religion trop belle ? Il ne semble pas que le développement du sentiment religieux menace d'aggraver les périls que court notre état social. D'ailleurs l'art, l'industrie et le travail bénéficieront avant tout de nos largesses.

Il y a donc lieu de croire que le Gouvernement trouvera un excellent emploi pour les capitaux que nous mettrons à sa disposition à l'article 31.

Votre Commission approuve en conséquence le crédit de 500,000 francs destiné aux édifices du culte catholique, comme celui de 1,500,000 francs destiné aux frais de justice. Eu égard aux explications déjà fournies ailleurs, elle croit inutile d'insister sur les autres modifications qui ont majoré le total du budget.

Dans notre dernière session, le Ministre de la Justice s'est engagé à préparer différents Projets de Loi. concernant des matières qui avaient fait l'objet de discussions au sein des Chambres.

Quelques projets ont été, en effet, élaborés et sont devenus lois.

D'autres, et de non moins importants, sont prêts à être déposés d'après les déclarations du Gouvernement.

Votre Commission, Messieurs, croit être l'organe du Sénat en exprimant le désir de recevoir communication de ces projets assez à temps pour que quelques-uns du moins puissent être discutés et votés avant la fin de la session.

Au cours de l'examen des divers articles du Budget, des membres ont fait remarquer que le *Morilur* continue à faire des publications qui n'ont pas un caractère d'intérêt général, et qu'il est possible de restreindre assez sensiblement les insertions sans porter atteinte à l'utilité de cette publication officielle.

Votre Commission, à l'unanimité des membres présents, a l'honneur de vous proposer, Messieurs, l'adoption du Projet de Loi.

*Le Rapporteur,*  
VAN VRECKEM.

*Le Président,*  
DE BROUCKERE.